DÉCISION N° 27.364
portant ouverture d'un concours externe sur titres complété d'épreuves pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2ème classe F/H
Spécialité : production culinaire

La Directrice du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-636 modifié du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-1705 modifié du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Considérant que cet emploi n'a pu être pourvu par la voie du détachement ou de la mutation,

DÉCIDE

Article 1 : Un concours externe sur titres complété d'épreuves est ouvert au Centre Départemental de l'Enfance en vue de pourvoir un poste vacant d'ouvrier principal de 2ème classe, spécialité : production culinaire.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article L321-1 du code général de la fonction publique qui stipule notamment que nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- 1° S'il ne possède pas la nationalité française ;
- 2° S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;
- 3° Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- 4° S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;
- 5° Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions.

En outre le candidat doit être titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 susvisé dans la spécialité ouverte.

Article 2 : Les inscriptions à ce concours seront envoyées uniquement en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 23 mai 2025 (cachet de la poste faisant foi) au :

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - CONCOURS
137, route de Plappeville
CS 10025
57063 – METZ CEDEX 2

Article 3 : Le dossier de candidature doit comprendre :

- Fiche d'inscription à imprimer sur le site du CDE www.cde57.org (Rubrique : nous rejoindre - concours).
- Demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique ses motivations (sur le poste et la Fonction Publique).

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE TEL 03 87 34 64 00
137, Route de Plappeville FAX 03 87 34 74 99
57063 METZ CEDEX 02 www.cde57.org N° SIRET 26.57.03.033.00018

- Curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi (excepté pour les emplois occupés au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).
- Copies des diplômes, titres de formation, certifications et équivalences.
- Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (pour les candidats de moins de 26 ans).
- Attestation d'honorabilité à demander en ligne sur le site https://honorabilite.social.gouv.fr (attention réception environ 15 jours après avoir fait la demande).
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé (excepté pour les services effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 4 : La sélection des candidats est confiée à un jury composé de quatre membres. Les membres sont nommés par la Directrice, Chef d'établissement. Le jury est composé comme suit :

- Madame Caroline PARIS, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle, Présidente du Jury,
- Monsieur Frédéric BARTOLOMUCCI, Assistant Socio-éducatif 2ème grade, Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,
- Monsieur Geoffrey WINGERTER, Technicien hospitalier, Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,
- Madame Christiane KOPPE, Adjoint des cadres hospitalier de classe exceptionnelle, Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle.

Article 5 : Le concours externe sur titres complétés d'épreuves comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission. La phase d'admission se déroulera le lundi 2 juin 2025 au Centre Départemental de l'Enfance, 137, route de Plappeville à Metz.
La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.
La phase d'admission aura lieu le 26 juin 2025, elle consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. En vue de l'épreuve orale d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est mis en ligne sur le site internet. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée à une heure. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de 20 minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

Article 6 : La liste des candidats admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite.
Sur proposition du jury, l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisant le concours peut proposer une liste complémentaire comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions, ou de défections viendraient à se produire.

Fait à Metz, le 02/04/2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.